

*mes, a ordonné, au nom du magistrat suprême, la suspension indéfinie de la justice ; d'un homme enfin qui, ministre d'un Dieu de paix, a déployé l'appareil de la guerre contre des sujets soumis ; & armant les François contre les François, a fait couler leur sang. La nation appelle, à grands cris, la vengeance des loix contre l'auteur de tant de maux. Quelle punition pourroit racheter de pareils attentats ? Sire ! Un intérêt commun a réuni les peuples & les attache au souverain, malheur, à jamais, au ministre ambitieux, qui, jaloux de conserver une place, à laquelle l'intrigue n'éleve que trop souvent, se permettra l'oubli de cette grande vérité ; que l'exemple de l'archevêque de Sens apprendra à ses semblables que tôt ou tard le voile se déchire ; que l'indignation du souverain & l'exécration universelle attendent le ministre perfide ; qu'on ne peut attaquer les loix, sans ébranler les fondemens de la société ; qu'elles ne font pas moins la sûreté du trône que celle des sujets ; que c'est par elles, que nos rois doivent regner sur un peuple libre, & que seules elles assurent la gloire, ainsi que la prospérité des empires, &c.*

Le colonel du régiment de la Fere, infanterie, mis aux arrêts, a perdu en même tems, dit-on, son régiment, qui a refusé, à Rennes, de guerroyer contre les Bretons ; c'est le corps entier, qui n'a pas voulu employer des moyens violens, officiers & soldats ayant été de cet avis. M. le comte de Thiars a mandé ce fait en cour. On assure qu'aucun seigneur ne veut de ce régiment, à moins que le colonel n'ait été déclaré coupable par sentence d'un conseil de guerre.

Il s'est passé au camp de St. Omer deux incidens, dont l'un même est assez tragique, ainsi qu'on peut le voir par l'extrait suivant d'une lettre, écrite du 9 Septembre.

„ L'affluence des officiers-généraux & des curieux est extrême ici de toutes parts. Les lits se